

## **Accord salarial 2015-2016**

### **Exposé des motifs**

A l'invitation du collège employeur, les partenaires sociaux se sont réunis à deux reprises les 23 juin et 7 juillet 2015 dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire sur les salaires de la convention collective des personnels des services administratifs et économiques des personnels d'éducation et des documentalistes des établissements d'enseignement privés (CC PSAEE).

La présentation du rapport de branche a été l'occasion :

- de rappeler que la situation économique nationale était particulièrement dégradée ;
- d'appréhender le niveau de la ressource publique et la nécessité d'affecter la contribution des familles à d'autres dépenses que celles auxquelles elle doit l'être ;
- d'éclairer sur la difficulté d'assumer la responsabilité immobilière incombant aux organismes de gestion ;
- de noter une évolution positive de la capacité d'autofinancement ;
- de rappeler la nécessité d'améliorer les bases de données chiffrées extra-comptables.

Au terme de ces deux jours de négociation, il a été décidé :

### **A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :**

La valeur du point<sup>1</sup> est fixée à **17,27€** soit une augmentation de 1,25%.

Le salaire minimum de branche est porté à **1511,02€**

Fait à Paris, le 9 juillet 2015

Collège employeur  
(FNOGEC, SNCEEL, SYNADEC, SYNADIC, UNETP)

FEP-CFDT

FNEC-FP/FO

Snec-CFTC

SNEIP-CGT

SPELC

SYNEP CFE-CGC

---

<sup>1</sup> Le point PSAEE devient point SEP en application des dispositions de l'article 3.8 de la Convention collective des Salariés des Établissements Privés du 7 juillet 2015 (CC SEP 2015) révisant la CC PSAEE.